

Publicação LA CROIX Data 15-16/8/79  
 Localidade Paris Página 5  
 Tendência política Católico prog.  
 Frequência diária Tiragem aproximada 120 mil ex.

## PORTUGAL

## Vers l'investiture de Mme Pintassilgo

Mme Maria-de-Lurdes Pintassilgo, premier ministre, a présenté lundi à l'Assemblée de la République, le programme de son gouvernement, un gouvernement chargé de préparer des élections libres anticipées, mais qui prendra aussi des mesures économiques nécessaires à la situation « même si elles doivent être impopulaires ».

Dans le domaine économique, Mme Pintassilgo veut faire disparaître les obstacles à « l'investi-

tissement privé, coopératif et public ». Elle a annoncé quelques initiatives sectorielles, tels le renforcement de la protection du consommateur, la création d'une carte de Sécurité sociale et une intervention de l'Etat dans les projets de Sines (plateforme pétrochimique) et Guadiana (pyrites de l'Alentejo).

Dans le domaine agricole, secteur sensible en raison de l'application d'une réforme agricole contestée, la priorité

sera accordée à l'orientation et au développement des productions afin de satisfaire aux besoins alimentaires. Le premier ministre a, par ailleurs, annoncé qu'elle s'attacherait à aligner graduellement l'économie portugaise sur celles des pays membres de la CEE.

Elle a, en outre, promis d'organiser les prochaines élections « intercalaires » avec « une totale impartialité ».

Les députés vont maintenant « demander des éclaircissements », comme la Constitution leur en reconnaît le droit.

Samedi, Mme Lurdes Pintassilgo répondra aux interventions et son gouvernement sera investi sans vote si aucune motion de défiance n'est déposée. On estime dans les milieux politiques que l'investiture ne fait aucun doute puisque aucun des partis « à droite du PC et du PS » (c'est-à-dire le Parti social démocrate et le Centre démocratique et social) ne peut réunir la majorité nécessaire à un vote de défiance.

Immédiatement après l'investiture, le président de la République dissoudra l'Assemblée et convoquera des élections législatives intercalaires dans un délai de 80 à 90 jours, conformément à la Constitution.

